

# Allocation pour études et formation

## Guide du demandeur

### Introduction

Le 1<sup>er</sup> avril 2018, le gouvernement du Canada a mis en œuvre l'allocation pour études et formation (AEF).

L'AEF, qui est administrée par Anciens Combattants Canada (ACC), fournit aux vétérans admissibles des fonds pour les aider à atteindre leurs objectifs liés aux études collégiales, universitaires ou techniques. Un financement est également offert pour les cours informels de courte durée.

L'allocation pour études et formation a pour but d'améliorer les possibilités de carrière des vétérans des Forces armées canadiennes.

### Suis-je admissible?

Vous pouvez être admissible à l'allocation pour études et formation si vous êtes un vétéran qui :

- a été libéré honorablement des Forces armées canadiennes (FAC) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006; et
- a servi dans les FAC pendant au moins six ans (Forces régulières ou jours payés dans le service dans la Force de réserve).

Si vous répondez à ces exigences, vous pouvez être admissibles à de l'assistance!

Notez que vous ne pourrez pas accéder à des fonds de l'AEF pendant que vous participez au programme de réadaptation et d'assistance professionnelle d'ACC ou que vous recevez l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes d'ACC.

### À combien peut s'élever le financement offert?

Les montants maximums payables sont fondés sur la durée du service dans les Forces armées canadiennes :

- 6 ans ou plus (moins de 12 ans) = jusqu'à 42 155.62 \$ (indexé annuellement)
- 12 ans ou plus = jusqu'à 84 311.24 \$ (indexé annuellement)

**Veillez prendre note que ces montants sont imposables. Vous devrez les déclarer dans votre déclaration de revenus annuelle. Vous pourriez envisager de consulter un planificateur financier afin d'obtenir des conseils personnalisés.**

## Que dois-je faire pour commencer?

La première étape consiste à réfléchir à vos options. Voici certains points à prendre en considération :

### Délai

- Si vous avez été libéré des Forces armées canadiennes entre le 1<sup>er</sup> avril 2006 et le 31 mars 2018, vous pouvez obtenir une AEF jusqu'au 31 mars 2028.
- Si vous avez été libéré après le 31 mars 2018, vous pouvez obtenir une AEF jusqu'à la fin d'une période de dix ans après la date de votre libération.

### Choisir un programme d'études

- Souhaitez-vous à aller à l'université? Dans une école de métiers? À suivre un cours de courte durée?
- L'école ou l'établissement est-il admissible au financement dans le cadre de l'AEF?

### Réfléchir à l'avenir

- Combien d'années faut-il généralement pour terminer le programme?
- Aurez-vous besoin de travailler pendant vos études? Dans l'affirmative, dans quelle mesure?
- Avez-vous d'autres engagements qui pourraient limiter le temps que vous pourrez consacrer à vos études?
- En tenant compte de ces facteurs, combien de temps pensez-vous qu'il vous faudra de manière réaliste pour terminer le programme?

Vos réponses à ces questions vous aideront à planifier la façon dont vous accéderez à des fonds au titre de l'AEF.

Il y a de nombreux facteurs à prendre en considération et il peut parfois être difficile de le faire seul.

Il est important de noter que vous ne serez pas en mesure de recevoir du financement avant de présenter les demandes nécessaires et de prouver que vous êtes inscrit.

## Puis-je obtenir de l'aide et des conseils?

Oui. Heureusement, la plupart des vétérans qui sont admissibles à l'AEF sont également admissibles aux Services de réorientation professionnelle (SRP) d'ACC.

Les Services de réorientation professionnelle d'ACC vous offriront de l'aide **personnalisée** pour :

- décider du domaine d'études qui vous convient;
- planifier vos études en fonction de votre situation;
- remplir les formulaires de l'AEF afin d'accéder à vos fonds lorsque vous en aurez besoin; et
- trouver un emploi approprié lorsque vous aurez terminé vos études et votre formation.

Vous pouvez présenter une demande aux Services de réorientation professionnelle :

- en ligne dans Mon dossier à ACC (MDA)
- en téléphonant à ACC au [1-866-522-2122](tel:1-866-522-2122)
- en vous présentant à votre bureau de secteur, dans un Centre intégré de soutien du personnel ou un bureau de Service Canada.

Je veux présenter une demande d'allocation pour études et formation sans l'aide des Services de réorientation professionnelle.

Vous avez peut-être décidé de faire une demande sans l'aide des Services de réorientation professionnelle pour l'une des raisons suivantes :

- vous n'êtes pas résident canadien et vous n'êtes donc pas admissible aux SRP;
- vous voulez seulement accéder à des fonds pour un cours de courte durée (jusqu'à 5 269.45 \$) et vous n'avez pas besoin d'aide ou de conseils;

- vous savez ce que vous voulez faire et vous n'avez pas besoin d'aide pour planifier ou présenter vos demandes.

Afin d'accéder au financement dans le cadre de l'AEF sans l'orientation des SRP, vous devrez suivre ces étapes attentivement. Assurez-vous de bien les comprendre avant de procéder. Vous devriez également vérifier ces étapes régulièrement pour veiller à être sur la bonne voie. L'obtention des fonds dont vous avez besoin en dépend.

## Termes que vous devez connaître

**Plan d'études officiel** : un cours ou un programme d'études de longue durée menant généralement à un diplôme ou un certificat. Par exemple, un certificat ou un diplôme d'une école de métiers, d'un collège ou d'une université. Pour être admissible, le programme doit être d'une durée d'au moins 12 semaines pendant une période de 15 semaines, et être offert par un établissement d'enseignement secondaire agréé.

**Établissement d'enseignement agréé** : un établissement d'enseignement choisi par Emploi et Développement social Canada (EDSC) pour figurer au Répertoire des établissements d'enseignement agréés.

**Cours de courte durée** : un cours, généralement de courte durée, qui a pour but le perfectionnement professionnel et personnel. Il peut s'agir de camps d'initiation à l'entrepreneuriat, de séminaires d'éducation permanente, d'ateliers d'autoperfectionnement ou de séminaires de motivation. Vous pouvez suivre autant de cours de courte durée que vous désirez, mais vous recevrez uniquement un montant maximal de 5 269,45 \$. Les sommes que vous dépensez au titre de cours de courte durée réduiront le total de vos droits à l'allocation.

**Période d'études** : Période d'études au cours de laquelle un étudiant est inscrit, à plein temps ou à temps partiel, dans un établissement d'enseignement agréé durant une année scolaire (p. ex. un semestre).

**Preuve d'inscription** : un formulaire, une lettre ou un autre document qui est fourni par l'établissement d'enseignement, confirme que vous êtes inscrit et donne des détails sur la période études à venir.

**Imposable** : tous les montants que vous recevez dans le cadre de ce programme seront déclarés à l'Agence du revenu du Canada. ACC n'effectuera pas de retenue d'impôt en votre nom. Vous devrez donc tenir compte des répercussions possibles sur vos finances.

## Comment présenter des formulaires et des demandes

Vous pouvez également obtenir et présenter des formulaires et des demandes :

- en ligne à Mon dossier à ACC (MDA)
- en téléphonant à ACC au [1-866-522-2122](tel:1-866-522-2122)
- en vous présentant à votre bureau de secteur, dans un Centre intégré de soutien du personnel ou un bureau de Service Canada.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit à MDA, vous pouvez le faire à [vac-acc.gc.ca](http://vac-acc.gc.ca). MDA propose des outils utiles (incluant un formulaire de demande guidée) qui vous permettent de présenter une demande rapidement et facilement. Vous pouvez également charger les documents à l'appui afin qu'ACC les reçoive rapidement.

## Première étape - présenter une demande d'allocation pour études et formation

**Moment : ACC doit recevoir cette demande avant le début de votre cours, de vos études ou de votre formation.**

Il est important de noter que si vous ne vous prévaluez pas des Services de réorientation professionnelle pour recevoir de l'aide dans la planification de vos études ou de votre formation, vous devrez vous-même choisir un programme d'études, sélectionner un établissement d'enseignement et soumettre votre demande d'inscription.

Que vous décidiez de suivre un programme officiel (p. ex., diplôme) ou un cours de courte durée (p. ex. camp de carrière), vous devrez remplir et présenter une ***Demande d'allocation pour études et formation (ACC 1537)***.

Si nous ne recevons pas votre demande dûment remplie avant le début de votre cours ou de votre période d'études, vous ne serez pas admissible à recevoir des fonds au titre de ce cours ou de cette période d'études (p. ex. un semestre). Il n'y a pas de paiements rétroactifs.

Nous vous ferons part de notre décision dans les quatre semaines suivant la réception de votre demande dûment remplie.

## Deuxième étape - présenter votre plan officiel ou votre demande d'inscription à un cours de courte durée

**Moment : ACC doit recevoir votre plan ou votre demande avant le début de votre cours, de vos études ou de votre formation.**

## Formulaire de plan officiel

### ***Allocation pour études et formation – Plan de programme officiel – ACC 1547***

## Formulaire de cours de courte durée

### ***Allocation pour études et formation – Cours de courte durée – ACC 1549***

La demande de plan de programme officiel exige de fournir des renseignements tels que le nombre de cours, le coût du programme et la date de début et de fin. Toute cette information est nécessaire pour nous aider à déterminer votre mode de paiement afin que vous disposiez de fonds suffisants pour toute la durée de votre programme d'études.

ACC vous avertira si des renseignements supplémentaires sont exigés pour approuver votre plan. Une fois votre plan approuvé, vous recevrez une lettre expliquant en détail le ou les montants que vous recevrez, et à quel moment.

N'oubliez pas que si nous ne recevons pas votre plan de programme avant le début de votre cours ou de votre période d'études, vous ne serez pas admissible à recevoir des fonds pour le cours ou la période d'études en question (p. ex., un semestre). Il n'y a pas de paiements rétroactifs.

Si vous avez seulement fait une demande de cours de courte durée, ceci est votre dernière étape.

## Troisième étape – présenter votre formulaire de suivi

<b>Moment : Avant le début de votre prochaine période d'études.</b>
---------------------------------------------------------------------

Au fur et à mesure que chaque période d'études (p. ex. un semestre) se termine, n'oubliez pas que vous devez remplir et présenter un formulaire ***Allocation pour études et formation – Formulaire de suivi (ACC 1550)*** avant de pouvoir toucher votre prochain paiement d'AEF.

Vous devez indiquer dans ce formulaire combien de cours vous avez terminés et expliquer pourquoi vous n'avez pas terminé un cours s'il y a lieu. Si votre situation n'est pas très bonne pendant un certain temps, il est possible qu'ACC communique avec vous pour vous proposer de l'aide.

N'oubliez pas de joindre ce qui suit à votre formulaire :

- Preuve d'achèvement de la période d'études terminée récemment (p. ex. relevé de notes)

- Preuve d'inscription à la période d'études suivante (p. ex. confirmation de votre inscription)

Pour vous assurer que ces documents parviennent à ACC le plus rapidement possible, vous pouvez les charger par l'intermédiaire de Mon dossier à ACC.

Une fois qu'ACC aura reçu votre formulaire de suivi dûment rempli (et la preuve d'achèvement et d'inscription), votre prochain paiement sera émis. Notez que les paiements ne seront pas effectués plus tôt que 60 jours avant que le montant relatif aux études ou vos frais de scolarité soient payables.

## Quatrième étape (facultatif) – apporter des changements à votre plan d'AEF

**Moment : Dès que vous décidez de changer quoi que ce soit dans votre plan d'AEF approuvé.**

Il est possible que certaines circonstances vous incitent à changer votre plan d'AEF après son approbation. Par exemple, la charge de cours est trop lourde, ou votre vie personnelle est perturbée.

Ce que vous devez faire dépend du type de changement que vous voulez apporter.

### Changement au temps nécessaire pour exécuter votre plan

Si vous décidez de modifier la durée de vos études par rapport au temps indiqué dans votre plan d'AEF approuvé, vous devez avertir ACC **immédiatement** en remplissant et en présentant une ***Allocation pour études et formation – Modification de plan (ACC 1573)***.

ACC évaluera votre plan révisé et, s'il est approuvé, recalculera les montants auxquels vous avez droit durant les périodes d'études à venir afin de tenir compte du changement.

La présentation de ce formulaire en temps opportun permettra de vous assurer que vous n'aurez pas à rembourser des montants déjà versés.

### Exemple d'utilisation des taux de 2018

- Vous avez un plan approuvé pour un montant de 80 000 \$ réparti sur quatre ans (huit semestres).
- Vous avez reçu 10 000 \$ pour votre premier semestre.
- Vous décidez de réduire votre charge de cours avant le début de votre deuxième semestre.
- Vous présentez un changement de plan qui prévoit que vous étudierez pendant six ans en tout, ce qui signifie que vous aurez besoin de 11 semestres de plus pour obtenir votre diplôme.
- Comme vous avez déjà touché 10 000 \$, ACC réaffectera le solde de 70 000 \$ sur les 11 semestres de votre plan révisé.
- Vous toucherez dorénavant 6 364 \$ par semestre.

### Changement de programme d'études ou d'établissement d'enseignement

Vous devez aviser ACC **immédiatement** si vous décidez de :

- changer votre programme d'études (p. ex. d'administration des affaires à comptabilité)
- changer d'établissement d'enseignement (p. ex. changer d'université, de collège ou d'école de métiers, même si vous poursuivez le même type de programme)

Ces types de changements exigent que vous remplissiez et présentiez un nouveau formulaire **Allocation pour études et formation – Plan de programme officiel – ACC 1547** (voir la deuxième étape).

La présentation de ce formulaire en temps opportun permettra de vous assurer que vous n'aurez pas à rembourser des montants déjà versés.

### Cinquième étape (facultatif) – présenter une demande de prime d'achèvement

<b>Moment : Quand vous avez réalisé votre plan officiel d'AEF.</b>
--------------------------------------------------------------------

Après avoir exécuté avec succès votre plan d'AEF et obtenu votre diplôme ou votre certificat, vous pouvez présenter une demande de prime d'achèvement.

Il vous suffit de remplir et de présenter le formulaire **Allocation pour études et formation – prime d'achèvement (ACC 1572)** avec une preuve de votre réussite, et vous toucherez la somme supplémentaire de 1 000 \$.

Félicitations!



## Autres ressources d'information

[Allocation pour études et formation – Foire aux questions](#)

[Allocation pour études et formation – Fiche d'information](#)

[Allocation pour études et formation – Résumé graphique](#)

Politique en matière d'allocation pour études et formation

## Communiquez avec ACC

- En ligne : [Mon dossier à ACC](#)
- Par téléphone : 1-866-522-2122 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, heure locale)
- En personne : Bureau de secteur, Centre intégré de soutien du personnel